



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

### Avis

15 février 2012

**Spécialités à base de sucralfate dosées à 1g.**

#### SUCRALFATE TEVA 1 G, comprimés

B/ 30 (CIP : 355 919-1)

#### Laboratoires TEVA SANTE

**Motif d'examen** Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.

## 01 Contexte

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010<sup>1</sup>).

## 02 Réévaluation du Service Médical Rendu

**Dans la mesure où les spécialités listées ci-dessus sont des génériques de KEAL, les conclusions de la Commission de la transparence, dans son avis du 15 février 2012 concernant les spécialités princeps, s'appliquent.**

**Cet avis est disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante.fr>**

<sup>1</sup>[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338)